



La fille de mon mari ne porte plus son nom

Par **karine**, le **21/10/2010** à **12:37**

Bonjour,

La fille de mon mari ne porte plus le nom de son père

Nous avons un fils en commun

La fille de mon mari, a t elle les même droits que notre fils?

Exemple:nous avons une maison,au cas ou il nous arriverait quelquechose,sa fille aura t elle les même droits que notre fils

Merci

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **13:48**

Evidemment, que tous les enfants ont les mêmes droits.

Un enfant ne porte pas obligatoirement le nom du père (c'est fini la toute puissance du chef de famille)

Par **amajuris**, le **21/10/2010** à **14:32**

bjr,

la fille de votre mari est héritier réservataire de son père.

vosre fils commun est héritier réservataire de son père et de sa mère.

donc contrairement à ce qu'écrit mimi493 en l'absence disposition particulières les parts de ces 2 enfants sur la maison qui est je le présume un bien commun ne seront pas identiques.

cdt

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **14:37**

J'ai dit qu'ils ont les mêmes droits, je n'ai pas dit qu'ils doivent avoir la même part de la maison.